

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 décembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 823

présenté par
M. Straumann et M. Cattin

ARTICLE 1ER AF

Après la seconde occurrence du mot :

« boisson »,

insérer les mots :

« réemployables ou réutilisables ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour éviter les distorsions de concurrence entre les matériaux et des effets pervers sur l'environnement, les objectifs fixés par l'article 1^{er} AF doivent tenir compte du fait que certaines catégories de matériaux notamment l'aluminium ou l'acier ne sont pas réemployables ou réutilisables. Pour autant, dans la mesure où ces matériaux sont recyclables à 100 % et à l'infini, leur empreinte environnementale sur le cycle de vie est inférieure à celle de beaucoup de matériaux réutilisables ou réemployables.